

Fiche d'inscription 2023 - 2024

Activité (s)

- ① -----
- ② -----
- ③ -----



Association Loi 1901

Certificat Médical de moins de 3 ans obligatoire pour l'activité sportive Ou attestation de réponse au questionnaire de santé QS -Sport pour les majeurs
Pour les mineurs, attestation de réponse au questionnaire de santé spécial mineurs

Date : _____

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

Adresse : -----

Code Postal : ----- Ville : -----

☎ Domicile : ----- ☎ Portable 1 (précisez) : -----

E-mail 1 (précisez) : -----

☎ Portable 2 (précisez) : ----- E-mail 2 (précisez) : -----

Personne(s) de la même famille inscrite(s) à l'ELSB (précisez l'activité) : -----

MONTANT ACTIVITE 1 :	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
PASSEPORT TKD/JUDO (NOUVEL ADHERENT)	
MONTANT ACTIVITE 2 :	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
PASSEPORT TKD/JUDO (NOUVEL ADHERENT)	
MONTANT ACTIVITE 3 :	
ACCOMPAGNEMENT *	
➢ ECOLES (GS/CP/CE1) + 55€/SAISON	
➢ CENTRE DE LOISIRS +25€/SAISON	
ADHESION ASSOCIATION (INDIVIDUELLE)	25€
MONTANT TOTAL INSCRIPTION	
* pour certaines activités	

Détail du paiement si plusieurs personnes même famille :

	NOM	ACTIVITE	MONTANT (adh. + cot. + licences)
ADHERENT 1			
ADHERENT 2			
ADHERENT 3			
ADHERENT 4			
TOTAL			

Je soussigné(e) -----

- ☐ autorise l'ELSB ☐ n'autorise pas l'ELSB à utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, mon image ou celle de l'élève que j'inscris, à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit.

- ☐ atteste avoir lu les Conditions Générales au verso de ce document et m'engage à les respecter

- ☐ certifie avoir remis un certificat médical de moins de 3 ans ou l'attestation de Réponse au Questionnaire de santé pour les majeurs

- ☐ certifie avoir remis l'attestation de Réponse au Questionnaire de santé spécial mineurs (sauf TKD, CM annuel obligatoire)

Fait à Bièvres le ----- Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

Règlement intérieur et conditions générales de vente de l'Espace Loisirs Sports Biévrois

L'association Espace Loisirs Sports Biévrois (ELSB) est ouverte à tous sans condition, ni distinction d'aucune sorte après avoir réglé **une adhésion individuelle annuelle**

1 Gestion des Données personnelles : les données personnelles sont protégées par la loi n°78-87 du 6 janvier 1978, la loi n°2004-801 et le règlement général sur la protection des données européen (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016

- **Détail des données récoltées :** Les données recueillies lorsque le membre adhérent crée un compte via son adresse courriel et un mot de passe personnel sur www.elsbievres.fr sont : son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse courriel, son numéro de téléphone, son adresse, sa photo et l'(les) activité(s) auxquelles il adhère. L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, en acceptant au moment de son inscription les conditions générales d'utilisation et de vente de l'ELSB. Il est alors précisé à l'utilisateur du site, l'obligation ou non de fournir ces informations
- **Utilisation des données :** l'ensemble des informations demandées dans le compte permet de tenir informé le membre adhérent, par courriel et par SMS, des événements liés aux activités pour lesquelles il est inscrit de l'ensemble des informations concernant l'association ELSB et d'effectuer les démarches pour la prise des licences. L'ELSB s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des conditions générales en ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes, y compris s'il s'agit des employés ou prestataires. Ceux-ci justifient en tout état de cause d'une nécessité au regard de leurs fonctions à avoir accès aux données personnelles ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution des conditions générales.
- **Droit d'accès à ces données :** le membre adhérent dispose d'un droit d'accès direct aux données de son compte via son adresse courriel et son mot de passe personnel sur le site www.elsbievres.fr. Il dispose ainsi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles. L'autorisation d'envoi de courriels en nombre (*publipostage*) peut être retirée à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement en bas de chaque message.

2 L'accès aux activités ELSB s'effectue en réglant une adhésion individuelle annuelle et le(s) montant(s) lié(s) à (aux) l'activité(s) souhaitée(s). Les moyens de paiement acceptés pour les règlements sont ; les chèques bancaires (4 échéances maximum), espèces (< à 1000,-€), les chèques-vacances/coupons sports ANCV papier, les chèques-vacances ANCV connect., carte bleue (1 ou plusieurs fois) ou par virement bancaire sur N°IBAN de l'ELSB. En cas de règlements échelonnés l'ensemble des chèques devront être remis au moment de l'inscription et seront encaissés selon un échéancier entre le 5 et le 8 de chaque mois. L'adhérent n'ayant pas réglé le montant de sa cotisation ne pourra pas accéder au cours. En cas de contrôle par une personne habilitée de l'ELSB, l'accès au cours sera refusé ou il sera demandé à la personne de quitter le cours.

3- Cours d'essai : avant de devenir membre adhérent, un cours d'essai est possible. Toute demande doit être faite au secrétariat ELSB par mail ou en s'inscrivant sur le site internet.

4- Mesures sanitaires : Lors de son inscription à une activité, l'adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ou qui pourraient être mises en place sur décisions gouvernementales et/ou préfectorales. Suivant la situation sanitaire, les personnes habilitées de l'ELSB peuvent contrôler l'accès des adhérents aux différentes salles ou équipements de plein air.

5- Saison d'activités : Les cours sont dispensés pour une saison donnée de septembre à juin, en accord avec le calendrier scolaire. Il n'y a pas de cours lors des congés scolaires (hormis si des stages sont organisés), ni lors de la semaine de l'élection de la Reine des Fraises pour les activités se déroulant au gymnase (*hors salle équilibre*). Pour la saison 2023-2024, les cours se dérouleront du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024.

6- Le planning des cours et effectifs : Les planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'ELSB se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence de professeur et des disponibilités de leur remplaçant et en cours de saison, de supprimer des cours en cas de diminution d'effectif et/ou de modifier des horaires.

7- Inscription en cours de saison La réduction des cotisations en cas d'inscription différée sera appliquée selon deux périodes : 1er janvier au 15 mars, du 16 mars au 31 mai. A partir du 1er juin, seule l'adhésion à l'association sera réclamée.

8 Le remboursement des cotisations ne sera accepté qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement) sur demande écrite, avec justificatif. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de semaines (*hors adhésion, licence et passeport*). Tout autre remboursement notamment lié aux conditions sanitaires sera soumis au vote en conseil d'administration.

9 Pour toutes activités sportives, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné, mentionnant si nécessaire « apte à la compétition » est obligatoire pour les majeurs. La durée du certificat est désormais de 3 ans. Les adhérents de la saison précédente pourront vérifier la validité de leur certificat médical (si celui-ci a été fourni) en se connectant à leur compte personnel sur notre site www.elsbievres.fr. Les adhérents à jour fourniront une attestation de réponse au questionnaire de santé (téléchargeable sur le site), **Pour les mineurs**, sauf pour le taekwondo où un certificat médical annuel reste la règle (*tampon du médecin sur le passeport*), le certificat médical n'est plus obligatoire. Le mineur doit remplir un questionnaire spécial « mineurs » (téléchargeable sur le site)

10 Accès aux salles : il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis de pénétrer dans les salles sauf en cas de "portes-ouvertes", compétitions internes, passage de grades et galas signalés par l'association. L'association ne sera pas tenue responsable en cas d'utilisation de matériel par des personnes non inscrites à l'ELSB (*matériel gymnastique agrès par exemple ou tout autre matériel*), non inscrites à l'activité concernée par le matériel utilisé, inscrite à un horaire différent et/ou à des horaires pour lesquels l'activité n'est pas dispensée.

11- Tenue dans les salles du gymnase : L'accès aux salles du gymnase n'est possible qu'avec des chaussures exclusivement utilisées dans les salles de sport. Les chaussures d'extérieur doivent rester à l'extérieur de la salle. Toute personne ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès à la salle.

12 Accompagnement des mineurs : les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'ELSB se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours. Les intervenants de l'ELSB ne peuvent être tenus pour responsables des enfants en dehors des cours. La signature d'une charte d'accès des accompagnants aux différents locaux sera demandée à la rentrée.